



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2025/14 - Avril 2025

Entretien professionnel : l'OPCO EP actualise ses guides

L'OPCO EP a mis à jour les guides de l'entretien professionnel pour accompagner les entreprises à chaque étape de ses démarches. Ces guides - l'un pour l'employeur, l'autre pour le salarié - se veulent être un appui pour préparer et mener au mieux cet entretien.

Une obligation biannuelle

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, est tenue d'organiser des entretiens professionnels, en principe au moins tous les deux ans. Ceux-ci concernent tous les salariés, quels que soient leur ancienneté et leur contrat de travail, y compris ceux en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Afin d'accompagner le chef d'entreprise à chaque étape, l'Opérateur de Compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP) met à disposition deux guides, respectivement à destination des entreprises et des salariés.

L'entretien professionnel est un moment d'échange formel entre le salarié et le chef d'entreprise - ou son représentant - sur les perspectives d'évolution professionnelle du salarié.

Attention, cet entretien ne doit pas être confondu avec l'entretien "bilan" souvent annuel dont l'objectif est différent puisque fondé sur les résultats du salarié. Aucun texte législatif ne l'encadre contrairement à l'entretien professionnel

prévu par le Code du travail.

N'hésitez pas à découvrir ces documents sur le site de [l'OPCO EP](#) et dans votre espace adhérent !